

**GARANTIE D'ACHEVEMENT V.R.D  
VOIRIE – RESEAUX – DIVERS**
**Articles R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme**
**21585**
**Client n°: 0 / Contrat n°: 0 / Caution n°: 0**

**ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 1 821 millions d'euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 rue Anatole France – CS50118 92596 Levallois-Perret Cedex, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Pietro Lanzillotta et Marc Cambourakis, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet,

**Ci-après dénommé "LA CAUTION"**

Après avoir rappelé qu'il a été porté a sa connaissance :

- que l'aménageur lotisseur :

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département des Bouches-du-Rhône, dont le siège est à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210), ZA La Massane, 23 Avenue des Joncades Basses, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI  
N° de siren : 241 300 375

**Ci-après dénommé "LE CAUTIONNE"**

Est tenu de fournir une garantie d'achèvement au titre de la réalisation des travaux de VRD du lotissement  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Sis XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
comprenant XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX lots  
pour une surface globale totale de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX m<sup>2</sup>

- que la XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX a délivré au CAUTIONNE sous le n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, un permis d'aménager autorisant le CAUTIONNE à lotir le terrain du lotissement susvisé.

Il est par ailleurs précisé que la présente garantie :

- Est exclusivement limitée à l'achèvement des travaux VRD incombant au CAUTIONNE prescrits par le permis d'aménager susvisé et conformes aux dispositions du Code de l'Urbanisme
- Est limitée au montant maximum de **383 600.00 EUR trois cent quatre-vingt-trois mille six cents euros**

## **1. OBJET DE LA GARANTIE**

La présente garantie vise à permettre au CAUTIONNE, conformément aux dispositions des articles R.442-13 b et R.442-14 b du Code de l'Urbanisme, après autorisation du permis d'aménager, de procéder à la vente ou à la location des lots, avant exécution de tout ou partie des travaux incombant au CAUTIONNE prescrits par le permis d'aménager.

## **2. ENGAGEMENT**

LA CAUTION se constitue, par les présentes, caution solidaire du CAUTIONNE avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, pour garantir à l'acquéreur des lots du lotissement objet du présent acte, le paiement des sommes nécessaires à l'achèvement des travaux du lotissement susvisé.

Cette garantie bénéficiera à l'acquéreur dès signature de l'acte d'acquisition et versement du prix convenu.

LA CAUTION garantit exclusivement le financement des dépenses nécessaires à l'achèvement des travaux d'équipement incombant au CAUTIONNE repris dans le permis d'aménager et conformes aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

L'engagement de LA CAUTION ne couvre pas :

- les dépenses non liées aux travaux d'équipements incombant au CAUTIONNE prescrits par le permis d'aménager
- les dépenses liées à la réparation de désordres, défauts de conformité, malfaçons...
- les dépenses consécutives à un cas de force majeure

La présente garantie étant limitée à un engagement purement financier, à l'exclusion de toute obligation de livrer, LA CAUTION ne pourra assumer la responsabilité du maître d'ouvrage.

### **3. CONDITIONS DE VALIDITE DE LA GARANTIE**

Le présent engagement est lié à la validité du permis d'aménager susvisé délivré par l'autorité compétente conformément à l'article R 442-13 du Code de l'Urbanisme.

La caducité ou l'annulation de ce permis d'aménager entraînera, de plein droit, la caducité ou l'annulation du présent engagement.

### **4. DUREE DE LA GARANTIE**

Le présent cautionnement prend effet à sa signature et expirera à l'achèvement des travaux constaté conformément aux articles R.462-1 à R.462-10 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire au jour de l'attestation certifiant de la conformité des travaux, délivrée par l'autorité compétente.

### **5. MISE EN JEU DE LA GARANTIE**

En application de l'article R.442-15 du Code de l'urbanisme, la présente garantie peut être mise en jeu :

- soit par les attributaires des lots
- soit par l'association syndicale groupant les propriétaires des lots
- soit par le préfet ou le maire de commune
- soit par le président de l'établissement public de coopération intercommunale

Lorsque, par suite de la défaillance du CAUTIONNE, les travaux lui incombant ne sont pas achevés dans le plus court des délais mentionnés à l'article R.442-16 du Code de l'Urbanisme, la présente garantie pourra être mise en jeu par l'une des personnes visées ci-dessus.

Cette mise en jeu résultera d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure LA CAUTION de verser les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux.

Les sommes seront versées au choix de LA CAUTION en exécution de l'article R.442-16 du Code de l'Urbanisme et sur production des justificatifs des dépenses réglées.

### **6. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La présente garantie est soumise au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le dd/mm/yyyy